

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

BANQUE

SESSION 2007

ÉPREUVE E3.2 : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE

Durée : 4 heures

Coefficient : 3

- SUJET -

Dès remise du sujet, assurez-vous qu'il est complet.

**Le sujet comporte 2 parties indépendantes
qui seront traitées sur des copies séparées.**

1^{ère} partie : DROIT GÉNÉRAL ET BANCAIRE (45 points)

2^e partie : ÉCONOMIE MONÉTAIRE ET BANCAIRE (15 points)

*La clarté des raisonnements, la qualité de la rédaction et le respect de la méthodologie
interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies.*

Aucun document ou matériel n'est autorisé.

Les trois dossiers sont indépendants et peuvent être traités dans l'ordre de votre choix.

DOSSIER A : INCAPACITÉS

- 1) Présenter les trois régimes d'incapacité des majeurs.
- 2) Quels sont les différents types d'actes que chaque majeur incapable est autorisé à réaliser ? Vous aurez soin de les définir et de présenter pour chacun d'eux un exemple tiré de la pratique bancaire.
- 3) Quels sont les risques encourus par le banquier en cas de non respect de ces incapacités ?

DOSSIER B : CRÉDIT AUX ENTREPRISES

- 1) Donner une définition précise de la lettre de change et du billet à ordre.
- 2) Quelles sont les garanties dont dispose le porteur d'une lettre de change ?
- 3) Expliquez le champ d'application de la cession Dailly.
- 4) En cas de cessation des paiements d'une entreprise, le banquier peut-il lui supprimer ses concours ? Vous envisagerez les différentes situations possibles à l'issue de la période d'observation et justifierez vos réponses.

DOSSIER C : ANALYSE D'ARRÊT

Présentez une fiche d'analyse de l'arrêt reproduit en annexe 1.

Arrêt n° 1266 du 12 juillet 2005
Cour de cassation - Première chambre civile

Sur le deux moyens réunis du pourvoi formé par les époux X..., le premier pris en ses trois branches

Attendu que la BNP Paribas a, le 14 février 1990, consenti aux époux X... un prêt en deux tranches, l'une de 8 872 000 francs destinée à l'acquisition d'un appartement et l'autre de 3 000 000 francs destinée à financer des travaux ; qu'à la suite d'échéances demeurées impayées, la BNP Paribas a fait délivrer aux époux X... des commandements de saisie immobilière ; que les emprunteurs ont alors recherché la responsabilité de la banque en faisant valoir que les échéances du prêt étaient supérieures à leurs revenus ; que l'arrêt confirmatif attaqué (Paris, 14 décembre 2001) les a déboutés de leurs demandes et les a condamnés à verser à la BNP Paribas des dommages-intérêts ;

Attendu, d'abord, que la cour d'appel a relevé, par motifs propres et adoptés, que les époux X..., cadres supérieurs ayant créé une société qui avait pour objet la réalisation d'opérations immobilières, étaient des emprunteurs avertis, qu'aux revenus certains dont ils faisaient état en 1990 au titre de leurs emplois, devaient être ajoutés les revenus allant raisonnablement leur échoir au titre de leurs activités professionnelles secondaires, qu'il y avait lieu ainsi de prendre en compte les dividendes et la rémunération que Mme X... entendait percevoir au titre de la société créée dont les époux X... étaient les seuls actionnaires, ainsi que ses prévisions de résultat et ses perspectives, celle-ci ayant démarré sous les meilleurs auspices, et qu'en outre les époux X..., condamnés pour soustraction frauduleuse à l'établissement et au paiement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année 1990 percevaient d'autres revenus tirés de diverses activités ; que sans être tenue de suivre les parties dans le détail de leur argumentation, elle a pu en déduire que la BNP Paribas n'avait pas commis de faute ;

Qu'ensuite, la Cour d'appel n'a pas seulement constaté que les époux X... ne soulevaient aucun moyen nouveau en cause d'appel mais a aussi relevé qu'ils avaient interjeté appel dans un but exclusivement dilatoire ; qu'elle a pu en déduire qu'ils avaient commis une faute ayant fait dégénérer en abus leur droit d'exercer une voie de recours et ainsi causé un préjudice à la BNP Paribas ; que les moyens ne sont pas fondés ;

PAR CES MOTIFS et sans qu'il y ait lieu de statuer sur le pourvoi de la BNP Paribas qui n'est qu'éventuel :

REJETTE le pourvoi des époux X... ;

Condamne les époux X... aux dépens.

À partir de l'analyse des annexes 2 et 3 et de vos connaissances, il vous est demandé :

- 1) d'identifier le problème économique posé,
- 2) d'expliquer l'origine de ce problème,
- 3) de préciser le rôle respectif des différentes institutions financières internationales citées dans les annexes,
- 4) de dégager les solutions envisagées au problème identifié.

Mondialisation financière : l'heure des doutes

Depuis 1973, la finance internationale a connu deux fois et demie plus de crises que dans la période 1880-1913, qui avait été marquée par une importante vague de mondialisation financière. Ces crises à répétition ont ébranlé tant les systèmes bancaires et les marchés boursiers des pays du Nord que le financement des pays du Sud. En a-t-on tiré les leçons ? Pas tout à fait, même si le vent de la finance internationale a commencé à tourner. Après avoir vanté les bienfaits innés de la libéralisation internationale des mouvements de capitaux, les libéraux commencent, en effet, à en douter.

Maîtriser les risques

Premier dossier : la maîtrise des risques pris par les grandes banques internationales. Après avoir fait confiance aux grands établissements bancaires pour qu'ils surveillent eux mêmes les risques qu'ils prennent sur les marchés financiers, la Banque des règlements internationaux cherche en ce moment à mettre en place un dispositif plus contraignant de maîtrise des risques financiers liés aux crédits que ces banques octroient. C'est le signe de son inquiétude devant le comportement des banques : leurs prêts ont en effet nourri les différentes bulles spéculatives tant boursières qu'immobilières, dans de nombreux pays. Les grands banquiers se sont mobilisés contre ces contraintes supplémentaires.

... Revoir le financement du Sud

Deuxième dossier : les crises de financement du développement des pays émergents. Là aussi, le débat a changé de nature. Le Fonds monétaire international (FMI) ne se demande plus si les flux de capitaux à destination de ces pays doivent être régulés, mais comment ils doivent l'être. Anne Krueger, numéro deux du FMI, avait mis sur la table une proposition radicale, visant à mettre en place une sorte de droit des faillites pour les États. Cette proposition aurait permis aux pays qui se trouvent au bord d'une crise d'arrêter de rembourser leurs dettes, de contrôler les sorties de capitaux et de forcer les investisseurs internationaux à s'asseoir autour d'une table, pour annuler une partie de leurs créances et payer ainsi une part du coût de la résolution de la crise, provoquée en fait par leurs placements hasardeux.

Là encore, la mobilisation politique des financiers, largement relayée par l'administration Bush, a été efficace, ce projet a été enterré en avril dernier. Mais la proposition du FMI a suscité de nouveaux débats et le sujet reviendra probablement sur le devant de la scène, plaçant désormais les investisseurs internationaux sur la défensive.

Des annulations de dettes trop timides

Troisième dossier où la pression monte : la dette des pays les plus pauvres. Après avoir longtemps refusé toute annulation de leurs créances, le FMI et la Banque Mondiale ont dû se résoudre à lancer une initiative de réduction de la dette des pays pauvres très endettés. Sans excès de zèle, puisque seuls neuf pays en ont bénéficié depuis le lancement de cette initiative à la fin 1996, et dix-neuf autres sont toujours en attente. Si toutes les promesses sont tenues, un petit tiers de la dette aura été éliminé... laissant ces pays aussi vulnérables qu'avant : au moindre choc extérieur d'importance (augmentation des prix du pétrole, ralentissement de l'économie mondiale...), leur dette redevient très difficile à rembourser.

Une étude récente de l'organisation non gouvernementale britannique Jubilee Research a montré que le FMI par des ventes d'or, et la Banque Mondiale, en piochant de petits montants dans ses coffres, pourraient annuler sans problème toutes leurs créances sur les pays les plus pauvres. Resterait à déterminer les critères de sélection des pays pouvant en bénéficier afin d'éviter que cela ne serve qu'à remplir les coffres de dirigeants corrompus....

Christian Chavagneux

Alternatives économiques N° 60 2^{ème} semestre 2004

Annexe 3

Vers de nouvelles régulations

La récurrence des crises a fini par faire douter des vertus de la finance mondialisée. Même les libéraux les plus convaincus admettent désormais qu'il ne suffit pas d'une meilleure qualité de l'information et de plus de transparence pour que les marchés s'autorégulent. D'autant que ces conditions de marché idéales ne sont pas prêtes de voir le jour : ainsi, les centres off-shore et autres paradis fiscaux sont des trous noirs dans lesquels s'engouffre chaque année plus de la moitié des flux internationaux de capitaux. Même à supposer que la volonté politique de les faire disparaître existe un jour, on peut douter de la possibilité d'une « information parfaite » contribuant à un fonctionnement harmonieux de la finance. Il existera toujours une dimension incompressible d'incertitude, inhérente à l'activité financière.

C'est pour cette raison qu'il est nécessaire d'imposer aux banques des règles prudentielles adaptées. C'est aussi pourquoi la résolution des crises nécessite l'intervention d'une autorité extérieure au marché, qui puisse redonner des points de repère aux investisseurs. Au niveau national, c'est la banque centrale qui joue ce rôle au niveau international, cette responsabilité reste encore très floue.

En attendant que la communauté internationale se mette d'accord, elle admet au moins désormais que les pays en développement se prémunissent contre les crises en rétablissant un certain contrôle des mouvements de capitaux. C'est un premier pas, unilatéral mais tangible, vers une finance mondiale assagie.

Sandra Moatti

Alternatives économiques N° 59 1^{er} semestre 2004